



Les Gets
— MAIRIE —

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2026-135

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement V.C. n° 27 dite route des Pesses – Organisation du Trial 4x4 des 01 et 02 août 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-118 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1922 – livre I – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 04 juillet 2026 par Monsieur Bastard Edouard, Président de l'Association du trial 4x4 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de l'organisation du Trial 4x4 2026 qui se tiendra les 01 et 02 août 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation sera interdite sur la V.C n°61 dite route des Pesses, du rond-point des Perrières jusqu'au n°319 du vendredi 31 juillet 2026 à 12h00 au lundi 03 août 2026 à 12h00 ;

ARTICLE 2 : L'aire de camping-car sera déplacée sur le parking des plans (partie basse côté Taninges) du jeudi 30 juillet 2026 à 8h00 au lundi 03 août 2026 à 12h00. Par conséquent, le stationnement sur l'aire permanente sera interdit sur la même période.

ARTICLE 4 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'Association Trial 4x4,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 08 juillet 2026

Le Maire des Gets,
Philippe VINET



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.